



RECOMMANDATIONS POUR DÉTERMINER LA SUPERFICIE MINIMALE EN CULTURE AFIN DE DISPOSER DE LA CHARGE DE PHOSPHORE (P₂O₅) POUR LES CULTURES NON MENTIONNÉES À L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'annexe 1 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) propose des abaques de dépôts maximums annuels de phosphore pour l'ensemble des matières fertilisantes pour les cultures suivantes : maïs, avoine, blé, orge, soya, prairies et pâturages. Mentionnons que les valeurs des abaques ne doivent pas être considérées comme des recommandations de fertilisation. Elles sont utilisées pour déterminer la superficie minimale en culture permettant de disposer de la charge de phosphore d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage. Ces valeurs des abaques constituent donc un outil de planification à la ferme pour élaborer le bilan de phosphore.

Dans ce même objectif, l'OAQ propose les recommandations suivantes, appuyées sur les aspects mentionnés ci-dessous, afin de déterminer la superficie minimale en culture pour disposer de la charge de phosphore pour les cultures n'ayant pas d'abaques de dépôts maximums annuels.

- les abaques de dépôts maximums annuels pour les grandes cultures et les prairies permettent des apports supérieurs aux recommandations inscrites dans le *Guide de référence en fertilisation* du CRAAQ (2010).
- les coefficients moyens d'efficacité du phosphore des engrais de ferme varient de 0,65 à 1,00 (CRAAQ, 2010).

2. RECOMMANDATIONS

Lorsque l'indice de saturation en phosphore ($ISP_1 = P_{M-3}/Al_{M-3}$) est inférieur à 7,6 % pour un sol minéral ayant une teneur en argile supérieure à 30 % et à 13,1 % pour un sol ayant une teneur en argile égale ou inférieure à 30 % ou que l'indice de saturation en phosphore en sol organique (ISP_3), exprimé ci-dessous en pourcentage, est inférieur à 5,0 %, les recommandations suivantes peuvent être utilisées pour déterminer la superficie minimale en culture pour disposer de la charge de phosphore.

$$ISP_3 (\%) = \left[\frac{\frac{P}{31}}{\frac{Al}{27} + 5 \times \frac{Fe}{56}} \right]_{M-3} \times 100$$

- Utiliser les recommandations du *Guide de référence en fertilisation* (CRAAQ, 2010).
- Étant donné l'absence d'abaques de dépôts maximums pour les cultures non mentionnées à l'annexe 1 du REA :
 - un apport excédentaire maximal de 35 % par champ est permis par rapport à la recommandation en phosphore inscrite dans le *Guide de référence en fertilisation* du CRAAQ (2010) pour le calcul du dépôt maximum dans le bilan de phosphore;
 - les recommandations doivent être basées sur le phosphore total (P₂O₅) des engrais organiques lorsqu'ils sont utilisés;
 - nous présumons que les recommandations en sol minéral basées sur le P_{M-3} et l'ISP₁ sont applicables en sol organique, puisqu'aucun essai de fertilisation n'a été fait en sol organique pour les grandes cultures, prairies et autres cultures. Nous supposons aussi que les analyses de l'ISP₁ sont transposables sur une base d'ISP₃.